

Assistance Electroménager

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'Assurance : AmTrust International – Immatriculée en Irlande – Numéro d'agrément : 169384

Produit : Confort Electroménager

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la Notice d'information et les Conditions Générales disponibles sur simple demande.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce Contrat d'assurance et d'assistance à l'habitat couvre la réparation des pannes sur les appareils électroménagers couverts et l'indemnisation à neuf de la valeur d'achat de l'appareil en panne en cas d'irréparabilité. Le Contrat est conçu, distribué et géré par HomeServe, courtier en assurance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ La réparation d'une panne sur :
 - ✓ Les appareils de cuisson (cuisinière à gaz et/ou électrique ; four à gaz et/ou électrique ; table de cuisson ; four micro-ondes ; hotte aspirante électrique d'alimentation) ;
 - ✓ Les appareils de froid (réfrigérateur ; réfrigérateur-congélateur ; réfrigérateur américain ; congélateur ; cave à vin électrique) ;
 - ✓ Les appareils de lavage (sèche-linge ; lave-linge ; lave-linge séchant ; lave-vaisselle).
- ✓ L'indemnisation en cas d'irréparabilité économique ou d'irréparabilité technique de l'appareil électroménager couvert.
- ✓ Un **nombre illimité d'interventions et d'indemnisation par année d'assurance dans la limite du plafond annuel de 3 000 € TTC** (déplacement, pièces et main-d'œuvre compris) sur lequel est décompté le coût de chaque intervention et indemnisation.

Pour être couvert, l'appareil électroménager doit :

- ne plus être couvert par une garantie du constructeur ou du distributeur ;
- être âgé de moins de 7 ans ;
- avoir un prix d'achat compris entre 150 € et 2 500 € TTC (facture faisant foi).

Suite à l'intervention, en cas d'impossibilité de réparation de l'appareil électroménager, jusqu'à 3 000 € d'indemnisation pour le remplacement de l'appareil, sur présentation de la preuve d'achat du nouvel appareil, dans la limite du plafond annuel de 3 000 €.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les interventions concernant :

- ✗ Les dommages résultant d'une utilisation des appareils électroménagers non-conforme aux prescriptions du constructeur ou d'un défaut d'entretien ;
- ✗ Les dommages d'origine externe à l'élément couvert ; les dommages relevant des garanties légales des vices cachés ;
- ✗ Les consommables et pièces d'usure définis dans le livret d'entretien du constructeur ; les pièces en verre et portes vitrées ;
- ✗ Les dommages d'ordre esthétique.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Les interventions concernant les dommages provoqués par un acte intentionnel ou une faute dolosive ;
- ! Tout dommage résultant des conséquences des cas de force majeure ou causé par un tiers, sauf si ce tiers a été mandaté par HomeServe.

Principales restrictions

- ! Aucune intervention ne pourra être effectuée avant l'expiration d'un délai de carence de 28 jours.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le Contrat couvre en France Métropolitaine, accessibles par un chemin carrossable (hors îles non reliées par un pont carrossable).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du Contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

A la souscription du Contrat :

Régler la cotisation.

En cours de Contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;

Informers HomeServe d'un éventuel changement de domicile.

En cas de sinistre :

Seules les interventions organisées par HomeServe peuvent être prises en charge dans le cadre du Contrat ;

Contacters HomeServe disponible 24h/24 via votre Espace client sur internet ou via la ligne d'assistance téléphonique dont le numéro figure dans les Conditions Particulières.

Lors du pré-diagnostic pour un sinistre sur un appareil électroménager, s'engager à envoyer la preuve d'achat de l'appareil électroménager en panne ;

Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an à la date indiquée dans les Conditions Particulières, auprès de HomeServe. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du Contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel ou trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, chèque, ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de couverture

Le Contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans les Conditions Particulières.

Un délai de carence de 28 jours à compter de la Date d'effet du Contrat est applicable pendant lequel aucune intervention ne sera prise en charge.

Fin de couverture

Le Contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa Date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans les Conditions Générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par écrit auprès de HomeServe. Dans le cas d'une résiliation à échéance, la demande doit être envoyée jusqu'à 20 jours avant la Date d'échéance. Le Contrat pourra également être résilié en dehors de la Date d'échéance dans les cas prévus dans les Conditions Générales.